



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET D'UTILISATION

### Service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)

### VÉLILA et VAE spéciaux, proposés par Clisson Sèvre et Maine Agglo

#### 1) LE SERVICE VÉLILA

**VÉLILA** est le service de location de **Vélos à Assistance Électrique (VAE)** de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il propose un modèle de VAE à la location dont le Département de Loire-Atlantique a la propriété, ainsi que des VAE spéciaux dont Clisson Sèvre et Maine Agglo a la propriété.

Le présent document définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser ce service.

En signant le contrat de location, l'utilisateur s'engage à respecter intégralement les Conditions Générales de Location de d'Utilisation (CGLU) détaillées ci-après.

#### 2) MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

Le service est réservé aux personnes majeures.

Le service VÉLILA est réservé à toute personne physique résidant dans une des 16 communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, **dans la limite d'une location simultanée par foyer**. Les 16 communes concernées sont :

Aigrefeuille-s/-Maine ; Boussay ; Château-Thébaud ; Clisson ; Gétigné ; Gorges ; Haute-Goulaine ; La Haye-Fouassière ; La Planche ; Maisdon-s/-Sèvres ; Monnières ; Remouillé ; St-Fiacre sur Maine ; St-Hilaire-de-Clisson ; St-Lumine-de-Clisson ; Vieillevigne. **Un justificatif de domicile doit être fourni par l'utilisateur pour s'assurer de son lieu de résidence dans une des 16 communes.**

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et du VAE et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des VAE (standards et spéciaux) et accessoires disponibles. Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra être tenu responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos disponibles à la location.

### **3) RESPONSABILITÉS**

L'utilisateur est responsable du VAE (standard ou spécial) et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'utilisateur doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, en cas d'accident impliquant le VAE (standard ou spécial).

Le VAE standard reste la propriété du Département de Loire-Atlantique, dont la gestion a été confiée à Clisson Sèvre et Maine Agglo. Les VAE spéciaux restent la propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Clisson Sèvre et Maine Agglo recommande à l'utilisateur de souscrire une assurance contre le vol du VAE (cette condition peut par exemple être intégrée au contrat d'assurance habitation).

L'utilisateur s'engage à être l'unique utilisateur du VAE (standard ou spécial) objet du contrat de location. Il ne pourra ni céder, ni transmettre ni sous-louer ce contrat.

### **4) OFFRE & TARIFS DE LOCATION**

- **L'offre proposée**

Le contrat de location concerne le VAE (standard ou spécial) et ses accessoires (antivols, panier, sonnette). Deux types de VAE sont proposés à la location : les « VAE standards VÉLILA » et les « VAE spéciaux ».

4 durées de contrats de location sont proposées :

- 1 mois
- 3 mois civils et consécutifs
- 6 mois civils et consécutifs
- 12 mois civils et consécutifs.

Ces périodes ne sont pas divisibles.

Le contrat de location peut être renouvelé une seule fois, dans une limite maximum de durée de 12 mois. Les contrats de 12 mois ne pourront donc pas être renouvelés.

Le renouvellement d'un contrat est possible uniquement de manière consécutive au précédent contrat.

**Le renouvellement d'un contrat est possible s'il n'y a pas d'utilisateur inscrit sur la liste d'attente.**

**La rupture anticipée du contrat** ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'utilisateur
- Déménagement de l'utilisateur
- Contre-indication médicale de l'utilisateur intervenant au cours du contrat de location

L'utilisateur est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du VAE (standard ou spécial) et le remplacement des

pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du VAE (standard ou spécial). Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du VAE (standard ou spécial).

Un rendez-vous de maintenance préventive est obligatoire tous les 6 mois, même en cas de contrat de location de 12 mois consécutifs. Un rendez-vous de maintenance préventive est également réalisé à chaque fin de contrat ou de renouvellement de contrat.

- **Les tarifs**

Les tarifs sont approuvés et éventuellement révisés par le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Deux types de tarifs sont proposés pour la location : tarif tout public et tarif social.

Le tarif social s'applique aux situations suivantes, **sur présentation des justificatifs correspondants** :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi
- Allocataires du RSA
- Étudiants
- Jeunes inscrits en Mission Locale
- Séniors bénéficiaires de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées).

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'utilisateur à la date de signature du contrat ou du renouvellement de contrat, sur présentation des justificatifs correspondants.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans le contrat de location et sont consultables sur le site de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

## **5) SOUSCRIPTION ET MODES DE PAIEMENT**

- **Comment souscrire**

Pour souscrire, toutes les étapes à suivre seront listées sur le site internet <https://transports.clissonsevremaine.fr/>

La souscription est réalisée en priorité en ligne ou par téléphone. Le cas échéant la souscription peut être réalisée lors d'un rendez-vous avec le service Transports et Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo (coordonnées e-mail : [locationvae@clissonsevremaine.fr](mailto:locationvae@clissonsevremaine.fr) ou téléphone : 02 40 54 7517).

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Une copie de pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'abonnement téléphonique, d'eau ou d'électricité, ou une quittance de loyer)
- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'utilisateur accepte les Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile

- Le justificatif de situation permettant l'application du **tarif social** (copie de carte étudiant, attestation Pôle emploi, Attestation RSA, attestation d'inscription en Mission Locale, attestation ASPA).

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

Les éléments du dossier sont conservés par le service Transports et Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

- **Les modes de paiement**

Les paiements sont possibles en ligne sur l'interface numérique, par carte bancaire. Ce mode de paiement est à privilégier. Les paiements par chèques sont également acceptés. Le paiement en espèces n'est pas accepté.

Les paiements seront réalisés uniquement auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'utilisateur n'effectuera aucun paiement auprès du prestataire de maintenance.

## **6) RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION D'UN CONTRAT**

- **Renouvellement de contrat**

L'utilisateur a la possibilité de renouveler son contrat de location, en ayant informé au plus tard 7 jours à l'avance Clisson Sèvre et Maine Agglo de son souhait.

Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat.

Les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente, et ce afin d'assurer une meilleure disponibilité des VAE (standards et spéciaux) sur le territoire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du VAE, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du VAE à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

- **Résiliation avant le terme du contrat**

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de Clisson Sèvre et Maine Agglo en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'utilisateur. L'utilisateur dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'utilisateur devra immédiatement restituer le VAE (standard et spécial) selon les modalités définies.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'utilisateur sans justification, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. Il en informera Clisson Sèvre et Maine Agglo par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonnement prendra effectivement fin à la restitution du VAE (standard et spécial) selon les modalités définies ci-dessous.

L'utilisateur peut demander une rupture anticipée du contrat avec remboursement des mensualités restantes dans les cas exposés à l'article 4. Il en informera Clisson Sèvre et Maine Agglo par courrier recommandé avec accusé de réception, en fournissant un justificatif de situation.

## **7) CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN ET RESTITUTION D'UN VAE**

### **• Retirer un VAE (standard ou spécial)**

L'utilisateur doit se rendre au lieu de retrait fixé avec Clisson Sèvre et Maine Agglo muni de son contrat, précisant le type de VAE réservé (standard et spécial).

Le prestataire mettra à disposition le VAE (standard et spécial) prévu et fournira les conseils à l'utilisateur sur le fonctionnement et l'utilisation du VAE.

Pour délivrer le VAE, un état des lieux d'entrée est réalisé entre le prestataire et l'utilisateur. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du VAE.

Le prestataire procède aux opérations de réglages du VAE, rappelle les règles de base d'utilisation du service et du vélo, il remet également la notice d'utilisation à l'utilisateur.

### **• L'entretien et la maintenance du VAE (standard ou spécial)**

L'entretien courant du VAE (standard ou spécial) doit être assuré par l'utilisateur : le gonflage des pneus et le nettoyage du VAE.

Toutes les autres opérations de maintenance seront effectuées par le prestataire.

Les interventions de maintenance préventives liées à une usure normale du VAE (standard ou spécial) sont intégrées au contrat, à savoir : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du VAE. Cet entretien est assuré par le prestataire de référence et pris en charge dans le contrat de location.

Si le VAE n'est plus en capacité d'être déplacé dans son utilisation normale, l'utilisateur devra contacter le prestataire.

Les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires) sont des réparations d'usure anormale, liées soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers. Dans ce cas les opérations de maintenance sont considérées comme générées par l'usage inapproprié de l'utilisateur (négligences, casses, chutes), elles seront donc à la charge de l'utilisateur sur la base d'un devis fourni par le prestataire. Clisson Sèvre et Maine Agglo facturera l'utilisateur sur cette base.

Le VAE est conservé par Clisson Sèvre et Maine Agglo le temps du paiement de la facture de réparation.

Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du VAE par l'utilisateur.

### **• La révision du VAE (standard ou spécial)**

Une révision obligatoire est demandée par Clisson Sèvre et Maine Agglo après 6 mois de location par le même usager. L'utilisateur est tenu de prendre rendez-vous avec le prestataire. À défaut, il ne pourra renouveler son contrat.

Le prestataire procédera à l'établissement d'un état des lieux du VAE et d'une facturation des éventuels frais non compris au contrat d'entretien. Si l'utilisateur souhaite conserver le même VAE, il ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du VAE le temps de la révision.

En cas d'usure anormale, les frais de remise en état du VAE couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'utilisateur.

Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du VAE par l'utilisateur.

- **La restitution du VAE (standard ou spécial)**

La restitution du VAE et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, auprès du Prestataire de référence.

Il complétera le questionnaire sur les pratiques de mobilité.

L'utilisateur doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement entre le prestataire et l'utilisateur, signée et conservée par les 2 parties.

En cas d'usure anormale constatée par le Prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du VAE couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'utilisateur.

## **8) DÉGRADATIONS ET VOLS**

L'utilisateur ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation financière avec Clisson Sèvre et Maine Agglo n'est pas régularisée (retard de restitution et/ou dégradation). Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du VAE (standard ou spécial) par l'utilisateur.

- **Dégradations du VAE (standard ou spécial)**

En cas de dommages occasionnés sur le VAE et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit dans ce document, l'utilisateur doit rapporter le VAE au prestataire pour qu'il procède à sa remise en état. Le prestataire lui propose alors soit un échange standard du VAE selon les disponibilités, soit sa réparation. Dans les deux cas, les frais de remise en état du VAE (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquantes ou endommagées) sont à la charge de l'utilisateur. Toute réparation, modification ou transformation d'un VAE par l'utilisateur est interdite.

- **Vol du VAE (standard ou spécial)**

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des services de Police en précisant le numéro Bicycode du VAE (standard ou spécial), indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte à Clisson Sèvre et Maine Agglo, à l'attention du service Transports et Mobilité.

Faute de dépôt de plainte de la part de l'utilisateur, Clisson Sèvre et Maine Agglo pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'utilisateur à toute facturation du montant du préjudice correspondant.

## **9) ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE L'USAGER**

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser le VAE dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation
- Ne pas sous-louer le VAE à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé)
- Stationner son VAE dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis
- Maintenir le VAE dans un bon état de fonctionnement en présentant son VAE au prestataire dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location
- Présenter le cycle chez le prestataire de référence pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du VAE à la demande de Clisson Sèvre et Maine Agglo. À défaut de présentation du VAE, l'utilisateur pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. À défaut, Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra être rendu responsable d'un défaut d'information de l'utilisateur concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat
- Restituer le VAE dans les délais
- Déclarer à Clisson Sèvre et Maine Agglo tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le VAE. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol
- La responsabilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo est expressément dérogée en cas de non observation de ces prescriptions.

## **10) ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO**

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Informer l'utilisateur pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs ou autre
- Prévenir l'utilisateur au plus tard 7 jours avant l'échéance de son contrat, par SMS ou e-mail, aux coordonnées fournies par l'utilisateur
- À fournir à l'utilisateur un VAE en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location
- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (remplacement des pneumatiques, tension des rayons/dévoilage,

remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de freinage à tambour, réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissage et réglage et toute autre action de maintenance permettant un bon état du VAE)

- Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle
- Clisson Sèvre et Maine Agglo décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du VAE mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'utilisateur lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le VAE.

## **11) LITIGES**

Les parties (Clisson Sèvre et Maine Agglo, le prestataire et l'utilisateur) s'engagent à rechercher, pour tous litiges à propos du contrat de location ou des conditions générales de location et d'utilisation, de leur interprétation, leur exécution ou leur inexécution, de son interruption ou de sa résiliation, un règlement à l'amiable.

Si ce règlement amiable ne trouve pas d'issue, le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour connaître des litiges.

## **12) ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ**

Les données personnelles concernant l'utilisateur sont collectées et traitées par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre le locataire et Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de permettre la mise à disposition d'un VAE (standard ou spécial) auprès de ses administrés. Ces données personnelles sont conservées pendant une durée de 1 an après la date de fin d'exécution du dernier contrat, puis détruites.

L'utilisateur a accès aux données le concernant et peut demander leur rectification. Il dispose également, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter le délégué à la protection des données de Clisson Sèvre et Maine Agglo par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@clissonsevremaine.fr](mailto:dpo@clissonsevremaine.fr). L'utilisateur peut également adresser une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

- **Pour toute information sur le service :**

Clisson Sèvre et Maine Agglo

13 rue des Ajoncs

44190 CLISSON

<https://www.clissonsevremaine.fr/>

<https://transports.clissonsevremaine.fr/>